## BRANCHEMENT DE L'IMMEUBLE A USAGE DE FOYER POUR PERSONNES AGEES SUR RESEAU TELEDISTRI-BUTION - n° 961

Le Maire expose qu'il est nécessaire de brancher le foyer pour personnes âgées sur le réseau communal de télédistribution.

Le devis présenté par l'entreprise SCHEIDER s'élève à 10 246.19 F. TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- l'immeuble à usage de foyer pour personnes âgées sera branché sur le réseau de télédistribution ; le devis présenté par l'entreprise SCHEIDER s'élevant à la somme de dix mille deux cent quarante six francs dix neuf centimes TTC, est accepté.
- cette dépense sera prise en charge à l'article 235 du budget programme 16/73 (construction d'un réseau de télédistribution).

Les modalités de paiement de la taxe de raccordement et de la redevance d'entretien par les usagers feront, en temps utile, l'objet d'une délibération.